

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT PROLONGATION DE PERMISSION DE VOIRIE

Dépôt d'une benne et aménagement d'une dalle de béton

13 rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté municipal en date du 03 mars 2025 portant autorisation de l'aménagement d'une dalle de béton et du dépôt d'une benne SUR LE Domaine Public au 13 rue de l'Eglise, jusqu'au 02 avril 2025,

Vu la demande en date du 1^{er} avril 2025, présentée par l'entreprise Services Techniques des Bétons située 189 route de Lille 62218 LOISON SOUS LENS, sollicitant l'autorisation de prolonger l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de mise en sécurité de l'habitation sise 13 rue de l'Eglise à Raillencourt-Sainte-Olle,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'accorder la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public, au 13 rue de l'Eglise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Services Techniques des Bétons est autorisée à prolonger l'aménagement d'une dalle de béton et le dépôt d'une benne jusqu'au 31 mai 2025 inclus, au 13 rue de l'Eglise à Raillencourt-Sainte-Olle.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable que pour une utilisation **jusqu'au samedi 31 mai 2025**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : La société Services Techniques des Bétons occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, 1, rue Monseigneur Guerry 59400 CAMBRAI,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,
- Monsieur le responsable de l'Arrondissement routier de Cambrai – Park service, 1461 Avenue du Cateau, CS60005 – 59400 CAMBRAI,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours – 18 rue du Pas, CS20068 – 59028 LILLE CEDEX,
- La société Services Techniques des Bétons – 189, route de Lille 62218 LOISON SOUS LENS.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 1^{er} avril 2025.

**Le Maire,
Bernard de NARDA**

